

Test de Lecture mensuel Prescrire 2018-2019, 31^e session : il est encore temps !

Le Test 2018-2019 a commencé avec la lecture du numéro 419 de septembre 2018. Pas encore inscrit-e ? Alors inscrivez-vous dès maintenant, avant le 15 décembre 2018. Les participants de la session précédente sont inscrits automatiquement pour cette nouvelle session, sauf avis contraire. Les réponses aux questionnaires s'effectuent uniquement en ligne, sur le portail des Formations Prescrire (<http://formations.prescrire.org>). Un conseil aux nouveaux participants : inscrivez-vous sans attendre et gardez le rythme !

Objectif pédagogique

La formation *Test de Lecture mensuel Prescrire* a pour objectif d'aider les participants à repérer et à mémoriser les informations importantes pour leur pratique professionnelle contenues dans les numéros de *Prescrire*.

La nature du *Test* incite à relire le numéro avant de répondre aux questions ou à s'y reporter en cas de doute.

Déroulement

Chaque session du *Test de Lecture mensuel* comporte onze questionnaires mensuels consécutifs de dix groupes de questions à 4 items. Les questions ne contiennent pas de piège, et leurs réponses sont contenues dans *Prescrire*. Le premier questionnaire est publié avec le numéro de novembre de la session ; le onzième et dernier est publié avec le numéro de septembre suivant, selon le calendrier de la session.

Chacun des 11 questionnaires porte sur des textes du numéro publié deux mois auparavant. Une date optimale de réponse et une date limite de réponse sont fixées pour chaque questionnaire suivant le calendrier de la session.

La réponse aux questionnaires s'effectue via un formulaire en ligne sur le portail des Formations Prescrire <http://formations.prescrire.org>.

Un document détaillant les modalités pratiques d'accès aux formulaires de réponse en ligne est adressé à chaque participant avec le Dossier Pédagogique.

Un service d'envoi de courriels annonçant la publication des questionnaires et d'alertes rappelant la date optimale de réponse aux questionnaires (ainsi que la date limite de réponse) est proposé.

Si un participant souhaite ne pas bénéficier de ce service de courriels pour une session donnée, il lui suffit de renseigner le formulaire de désinscription prévu à cet effet dans l'espace "Test de Lecture" du portail des Formations Prescrire.

Les dates limites de réponse fixées selon le calendrier de la session s'entendent avant minuit, heure légale de Paris.

Seules les réponses enregistrées définitivement dans les délais impartis sont prises en compte. L'enregistrement définitif des réponses n'est possible que si une réponse soit Vrai, soit Faux est apportée pour chaque item.

Les réponses à un questionnaire ne sont plus modifiables après leur enregistrement définitif.

Chaque questionnaire mensuel est noté sur 20 points : 2 points pour chaque question dont les réponses aux

CALENDRIER DU TEST DE LECTURE MENSUEL PRESCRIRE - SESSION 2018-2019

| Questionnaire | Portant sur la lecture de <i>Prescrire</i> n° | Publication en ligne | Date optimale de réponse | Date limite de réponse | Publication du corrigé |
|----------------|---|--------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| novembre 2018 | 419 - septembre 2018 | 1 ^{er} novembre 2018 | 15 décembre 2018 | 31 décembre 2018 | mars 2019 |
| décembre 2018 | 420 - octobre 2018 | 1 ^{er} décembre 2018 | 15 janvier 2019 | 31 janvier 2019 | avril 2019 |
| janvier 2019 | 421 - novembre 2018 | 1 ^{er} janvier 2019 | 15 février 2019 | 28 février 2019 | mai 2019 |
| février 2019 | 422 - décembre 2018 | 1 ^{er} février 2019 | 15 mars 2019 | 31 mars 2019 | juin 2019 |
| mars 2019 | 423 - janvier 2019 | 1 ^{er} mars 2019 | 15 avril 2019 | 30 avril 2019 | juillet 2019 |
| avril 2019 | 424 - février 2019 | 1 ^{er} avril 2019 | 15 mai 2019 | 31 mai 2019 | août 2019 |
| mai 2019 | 425 - mars 2019 | 1 ^{er} mai 2019 | 15 juin 2019 | 30 juin 2019 | septembre 2019 |
| juin 2019 | 426 - avril 2019 | 1 ^{er} juin 2019 | 15 juillet 2019 | 31 juillet 2019 | octobre 2019 |
| juillet 2019 | 427 - mai 2019 | 1 ^{er} juillet 2019 | 15 août 2019 | 31 août 2019 | novembre 2019 |
| août 2019 | 428 - juin 2019 | 1 ^{er} août 2019 | 15 septembre 2019 | 30 septembre 2019 | décembre 2019 |
| septembre 2019 | 429 - juillet 2019 | 1 ^{er} septembre 2019 | 15 octobre 2019 | 31 octobre 2019 | janvier 2020 |

Publication de la liste des "Lecteurs Émérites de *Prescrire* - Promotion 2020" : janvier 2020

4 items sont exactes. Le score annuel maximum est de 220 points (11 fois 20).

Les réponses sont corrigées sous le contrôle direct du Responsable du *Test de Lecture mensuel Prescrire*. En cas de litige, un arbitrage est assuré par les Responsables de la Rédaction de *Prescrire* et une personnalité universitaire indépendante, le Pr Jean-Louis Montastruc, pharmacologue (Toulouse).

Pour aider les participants à évaluer leur travail, les grilles de correction sont publiées successivement à partir du numéro de mars de la session. Au fur et à mesure de la publication des corrigés, chaque participant a accès en ligne à sa note pour chaque questionnaire.

Validation

Les participants reçoivent une Attestation de formation (40 heures), et un diplôme millésimé de "Lecteur Émérite de *Prescrire*" s'ils réunissent deux conditions : d'une part, si leurs réponses aux 11 questionnaires en ligne ont été enregistrées définitivement dans les délais impartis ; et, d'autre part, s'ils ont obtenu un total de points égal ou supérieur à 176.

Dans tous les cas, les participants reçoivent le détail de leurs notes et leur score total de la session dans les trois mois qui suivent la date limite de réponse au onzième questionnaire.

La liste des "Lecteurs Émérites de *Prescrire*" correspondant à une session est publiée en janvier suivant la fin de la session sur le site internet www.prescrire.org

Inscription

Le *Test de Lecture mensuel Prescrire* est une formation continue organisée en sessions annuelles.

Pour s'inscrire au *Test de Lecture mensuel Prescrire*, il est nécessaire :

- d'être abonné-e à titre individuel à *Prescrire*,
- d'adresser une demande écrite à l'équipe Formations Prescrire (a),
- de s'acquitter d'un droit d'inscription annuel, dont le montant est fixé pour chaque session ; pour le participant bénéficiant du tarif Étudiants, le droit d'inscription annuel est compris dans le montant de l'abonnement.

Pour participer au *Test de Lecture mensuel Prescrire*, il est indispensable de disposer :

- des numéros de *Prescrire* sur lesquels portent les questionnaires de la session, c'est-à-dire les numéros de septembre à juillet ;
- de clés d'accès Prescrire, obtenues après inscription au site www.prescrire.org ;
- d'une adresse courriel valide afin de recevoir les accusés d'enregistrement des réponses aux questionnaires.

Une fois inscrit, le participant reçoit un Dossier Pédagogique, un certificat d'inscription et, après paiement, une facture "acquittée" (ou un "descriptif de la commande"

pour le participant bénéficiant du tarif Étudiants). La date limite d'inscription est fixée au 15 décembre.

Quelques semaines avant le début de chaque nouvelle session annuelle, le participant est informé du changement de session par un avis personnalisé. Selon le mode de règlement choisi, cet avis est accompagné : soit d'un avis de prélèvement, soit d'une demande de règlement du droit d'inscription, au titre de la session nouvelle.

©Prescrire

.....
a- 83 bd Voltaire 75558 Paris cedex 11, France - fax : (33) (0)1 49 23 76 48 - courriel : testdelecture@prescrire.org ; merci d'indiquer le numéro d'abonné-e.

Correction du questionnaire juin 2018 portant sur le n° 414

Vrai Faux

| | | | | |
|------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Q1 | a V p. 282 | b F p. 282 | c Annulation* | d V p. 282 |
| Q2 | a V p. 283 | b V p. 283 | c F p. 283 | d V p. 284 |
| Q3 | a F p. 285 | b V p. 286 encadré | c F p. 286 | d V p. 286 |
| Q4 | a V p. 264 | b F p. 263 | c V p. 257 | d V p. 259 |
| Q5 | a V p. 255 | b V p. 256 | c V p. 255 | d V p. 266 |
| Q6 | a V p. 280 | b V p. 277 | c F p. 277 | d V p. 288 |
| Q7 | a V p. 251 | b V p. 251 | c V p. 251 | d F p. 251 |
| Q8 | a V p. 286 | b F p. 278 | c F p. 263 | d V p. 291 |
| Q9 | a F p. 266 encadré | b F p. 265 | c V p. 268 encadré | d V p. 266 encadré |
| Q10 | a V p. 290 | b V p. 289 | c V p. 259 | d F p. 291 |

* La réponse est comptée juste pour tous les participants.